

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 3 du 22 janvier 2015

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 8

CIRCULAIRE N° 500984/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT

relative aux concours d'admission aux écoles de formation spécialisées en application de l'article 6. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (recrutement 2016) et relative aux concours sur épreuves prévus à l'article 4. du décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié, pour le recrutement dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre parmi les sous-officiers (recrutement 2016).

Du 20 octobre 2014

CIRCULAIRE N° 500984/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT relative aux concours d'admission aux écoles de formation spécialisées en application de l'article 6. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (recrutement 2016) et relative aux concours sur épreuves prévus à l'article 4. du décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié, pour le recrutement dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armée de terre parmi les sous-officiers (recrutement 2016).

Du 20 octobre 2014

NOR D E F T 1 4 5 2 1 6 1 C

Références :

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 814.2.3.2.1) modifié.

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2) modifié.

Arrêté du 15 juin 2011 (BOC N° 35 du 2 septembre 2011, texte 1 ; BOEM 110.1) modifié.

Arrêté du 15 juin 2011 (BOC N° 35 du 2 septembre 2011, texte 2 ; BOEM 110.1) modifié.

Instruction n° 693/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 7 juin 2002 (BOC, 2002, p. 4529 ; BOEM 770.1.6) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC n° 3 du 22 janvier 2015, texte 8.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des deux concours cités en objet.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Les épreuves sont identiques pour les deux corps d'officiers (des armes et du corps technique et administratif).

1.1. Épreuves d'admissibilité.

Elles se dérouleront du mardi 13 janvier au mercredi 14 janvier 2015 inclus, dans plusieurs centres d'examens/concours, à savoir, pour la France métropolitaine et l'Europe, en région parisienne, et pour l'outre-mer et l'étranger, dans les centres qui auront été désignés pour organiser les épreuves.

Les épreuves se dérouleront toutes aux mêmes horaires, l'heure de référence étant celle de Paris.

Les candidats seront convoqués selon les modalités prévues à l'annexe I. de la présente circulaire (point 2.).

1.2. Épreuves d'admission.

Elles se dérouleront au mois de mars 2015 directement dans les organismes de formation.

2. DÉSISTEMENTS.

La liste unique des candidats autorisés à concourir établie par la direction des ressources humaines de l'armée de terre/bureau de la coordination des carrières et de la mobilité (DRHAT/BCCM) est à transmettre au bureau concours (DRHAT/BC) avant le 10 novembre 2014, afin de lui permettre de confirmer la réservation des centres d'épreuves, sans encourir de pénalités.

À compter de cette échéance, les désistements éventuels de candidats seront à adresser, par message, à la DRHAT/BCCM, avec copie à la DRHAT/BC et au groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de rattachement. Les candidats mutés ou rattachés à un autre GSBdD, postérieurement à la parution de cette liste, devront en rendre compte à la DRHAT/BC et aux GSBdD concernés.

3. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ.

Les résultats d'admissibilité seront diffusés, sauf empêchement, en semaine 7 de l'année 2015.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Frédéric BLACHON.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Est éliminatoire toute note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité suivantes : dissertation, résumé de texte, mathématiques.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une épreuve de dissertation ;
- une épreuve de résumé de texte ;
- une épreuve de mathématiques ;
- une épreuve d'anglais.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités pratiques (dates, heures et lieu des épreuves) seront précisées dans une note d'organisation à paraître dans la deuxième quinzaine de novembre 2014 sous timbre DRHAT/BC.

2.1. Convocation des candidats.

Chaque GSBdD est chargé de transmettre, à ses candidats, la note d'organisation des épreuves d'admissibilité faisant office de titre de convocation, accompagnée de la liste des candidats autorisés à concourir (sous timbre DRHAT/BCCM).

Les candidats seront mis en route par leur formation d'emploi (FE).

2.2. Commissions de surveillance.

Le volume de personnel requis pour la surveillance des épreuves est fonction du nombre de candidats.

La composition des commissions des centres ouverts en outre-mer et à l'étranger sera définie dans une note à paraître ultérieurement.

2.2.1. Composition en métropole.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 4 officiers subalternes, officiers de salle ;
- 16 surveillants (éducation nationale).

2.2.2. Composition à l'étranger (hors Union européenne) et en outre-mer.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier subalterne, officier de salle et surveillant ;

- en tant que de besoin (selon le volume de candidats) :

- 1 sous-officier supérieur, adjoint à l'officier de salle/surveillant.

2.2.3. Désignation.

Conformément à l'instruction n° 693/DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 7 juin 2002 modifiée, la désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge des états-majors de zone défense (EMZD) et pour l'étranger (hors Union Européenne), des attachés de défense. Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous et pour l'étranger et outre-mer dans la note à paraître ultérieurement (après transmission de la liste des candidats) :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DE L'ÉTAT-MAJOR DE SOUTIEN DÉFENSE OU ATTACHÉ DE DÉFENSE.		
			PARIS.	ÉTRANGER.	OUTRE-MER.
Président.	Officier supérieur.	Titulaire.	1	----	----
		Suppléant.	0	----	----
Officier de salle.	Officier subalterne.	Titulaires.	4	----	----
		Suppléant.	1	----	----

Pour le 15 novembre, chaque EMZD adressera les propositions de désignation (titulaires et suppléants) par message à « DRHAT CONCOURS VINCENNES (intéresse section recrutement direct) ».

La désignation des membres de la commission de surveillance sera effectuée par la DRHAT/BC par message adressé aux intéressés.

2.2.4. Convocation.

Les membres titulaires de la commission seront convoqués à la DRHAT/BC (Fort-neuf de Vincennes) la veille des épreuves (présentation de la mission, prise de consignes et préparation des salles).

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admission comprennent des épreuves orales et des épreuves d'aptitude physique.

1.1. **Épreuves orales.**

Elles sont constituées par :

- épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier ;
- épreuve de connaissance du domaine de spécialités.

Est éliminatoire une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission.

1.2. **Épreuves d'aptitude physique.**

Elles se composent des 4 épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG) :

- test de « cooper » ;
- test d'aisance aquatique (100 m + 10 m d'apnée) ;
- abdominaux ;
- grimper de corde à la corde lisse (2 x 3,5 m style libre).

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Ces épreuves se dérouleront, en fonction des places offertes par domaine de spécialités, dans les organismes de formation désignés ci-après, courant mars 2015.

CONCOURS (DOMAINE DE SPÉCIALITÉS).	SIÈGE DES ÉPREUVES D'ADMISSION.	
Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié. Article 6.	Combat de l'infanterie (INF).	École de l'infanterie (EI) - Draguignan.
	Combat des blindés (BLD).	École de la cavalerie (EC) - Saumur.
	Renseignement et guerre électronique (RGE).	Centre d'enseignement et d'études du renseignement de l'armée de terre (CEERAT) - Saumur.
	Artillerie (ART).	École de l'artillerie (EA) - Draguignan.
	Défense nucléaire, biologique et chimique (NBC).	Centre de défense nucléaire, biologique et chimique (CDNBC) - Saumur.
	Mouvements - ravitaillements (MRT).	École du train (ET) - Bourges.
	Combat et techniques du génie (GEN).	École du génie (EG) - Angers.
	Sécurité (SEC).	
	Maintenance (MAI).	École du matériel (EM) - Bourges.
	Aéromobilité (AER).	École de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) - Le Cannet-des-Maures.
	Maintenance matériels aéronautique (MMA).	
	Systèmes d'information et de communication (SIC).	Écoles des transmissions - Cesson Sévigné.

CONCOURS (DOMAINE DE SPÉCIALITÉS).	SIÈGE DES ÉPREUVES D'ADMISSION.	
Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié. Article 4.	Éducation et entraînement physiques militaires sportifs (E2PMS).	Centre national des sports de la défense (CNSD) Fontainebleau.
	Gestion des ressources humaines (GRH).	Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.
	Pilotage - budget - finances (PBF).	Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.
	Restauration hôtellerie loisirs (RHL).	Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.
	Soutien du combattant (SDC).	École du train (ET) - Bourges.
	Systèmes d'information et de communication (SIC).	Écoles des transmissions - Cesson Sévigné.
	Techniques d'opérations d'infrastructure (TOI).	École du génie (EG) - Angers.
	Communication.	Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

ANNEXE III. JURYS DES CONCOURS.

1. COMPOSITION ET DÉSIGNATION DU JURY DES CONCOURS.

Le jury des concours comprend :

- le directeur des ressources humaines de l'armée de terre, président ;
- un officier général ou un colonel, vice-président ;
- un colonel, adjoint au vice-président ;
- une commission d'admissibilité commune à l'ensemble des concours présidée par le vice-président du jury. Elle comprend le vice-président du jury, l'adjoint au vice-président du jury et les correcteurs des épreuves d'admissibilité ;
- une commission d'admission commune à l'ensemble des concours. Elle est composée du président du jury, du vice-président du jury, de l'adjoint au vice-président du jury, des présidents ou, en cas d'empêchement, des vice-présidents des sous-commissions d'admission propres à chaque concours ;
- des sous-commissions d'admission propres à chaque concours (domaine de spécialités).

Les membres du jury sont désignés par arrêté du ministre de la défense (chef d'état-major de l'armée de terre).

2. SOUS-COMMISSIONS D'ADMISSION.

2.1. Composition de chaque sous-commission d'admission.

Chaque sous-commission d'admission propre à un domaine de spécialités est composée de :

- 1 des examinateurs de l'épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier, président ;
- 1 des examinateurs de l'épreuve d'aptitude à l'emploi d'officier, vice-président ;
- des examinateurs de l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités (au minimum 2) ;
- l'officier chargé de l'organisation et du déroulement des épreuves d'aptitude physique.

2.2. Désignation des membres des sous-commissions d'admission.

Il appartient à chaque commandant d'organisme de formation, siège d'une ou de plusieurs sous-commissions d'admission, de proposer la désignation nominative des membres de cette (ou ces) sous-commission(s) par message adressé à « DRHAT CONCOURS VINCENNES » et à « TERRE DRHAT TOURS (intéresse BCCM/concours) », pour le 1^{er} décembre 2014.

Pour chaque titulaire, un suppléant sera désigné. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs titulaires avant le début des épreuves, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

2.3. Points particuliers.

Un officier peut être membre de plusieurs sous-commissions.

La recherche des officiers examinateurs sera effectuée directement par les organismes chargés des épreuves d'admission, en priorité parmi les officiers d'encadrement.

Le message de propositions de désignation devra comporter pour chaque membre les renseignements suivants : grade (clair et abrégé) ; nom et prénom ; qualité : titulaire ou suppléant ; numéro matricule ; sexe ; arme et bureau de gestion ; unité d'appartenance (adresse postale, adresse télégraphique, numéro France télécom et PNIA, adresse intradef) ; diplôme(s) et/ou qualifications détenu(s).